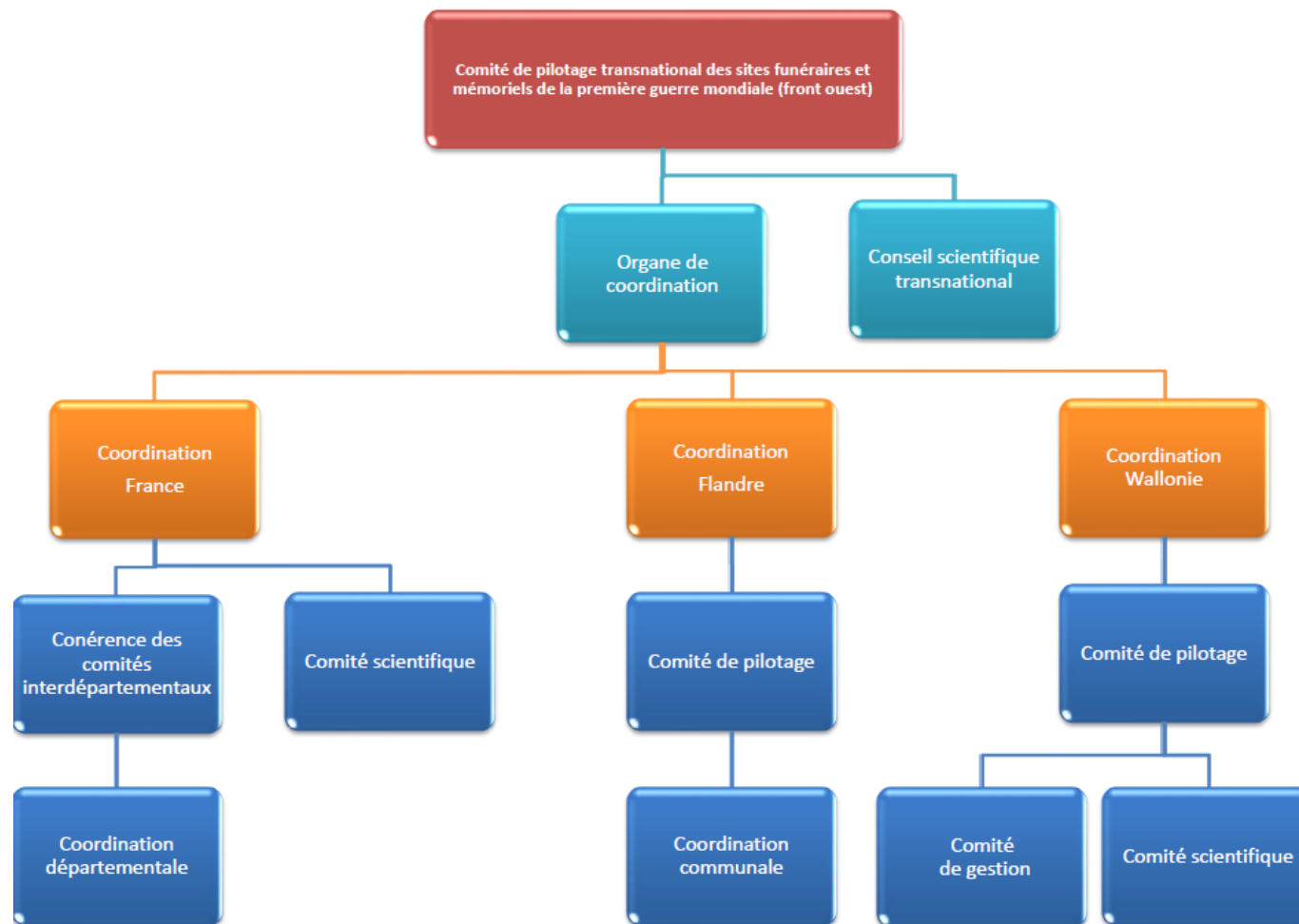


Annexe 1 : Schéma d'organisation du plan de gestion global



- Le niveau international sera chargé de développer des approches communes de gestion et de définir des orientations entre l'Etat français (ministère de la Culture) et les régions wallonne et flamande, et de garantir une diffusion large claire et homogène de la VUE.
- Le plan national français résulte de la synthèse des plans départementaux. Il sera géré par la Conférence des comités départementaux reflétant la composition de chaque comité départemental défini dans le plan local.
- Le plan local est élaboré à l'échelle de chaque département qui le coordonne, en collaboration avec les acteurs et collectivités impliquées rassemblées dans des comités départementaux. Il reflète et précise les actions que ces derniers, souhaitent mettre en œuvre, à court et moyen terme, en valorisant les actions déjà engagées par eux-mêmes, les gestionnaires de sites proprement dits, les représentants des services de l'Etat (DRAC, DREAL, ONF...), et les partenaires institutionnels (PNRBV, PER,...), associatifs et privés sur les territoires concernés.

Un comité scientifique est à définir à chaque échelle par chaque composante.

Annexe 2 : Actions du plan de gestion départemental du Haut-Rhin 2017/2021 dans les axes et orientations définis au niveau national

- **Axe Protéger**

- Orientation N°1 : Préserver les sites et les attributs majeurs de la série
Et
- Orientation N°2 : Préserver l'environnement immédiat de chaque site afin de préserver sa contribution à la Valeur Universelle Exceptionnelle

Action 1 : Réglementations complémentaires de protection pour l'inscription des sites proposés et des zones tampons associées pour les biens HR01 HR02 HR03 HR04 HR07 et HR08

Objectif : Instituer ou étendre des classements au titre des monuments historiques Loi de 1913 ou des classements en site naturel Loi de 1930

Structure(s) responsable(s) proposée(s) : Services de l'Etat de la DRAC et la DREAL

Action 2 : Réglementations locales protectrices concertées pour les biens HR01 HR02 HR07 et HR08

Objectif : Adapter le PLU en lien avec le SCOT afin de protéger en totalité toute la zone tampon; Code de l'urbanisme, modifié 2015, article L151-19

Structure(s) responsable(s) proposée(s) : Communes et Communautés de communes

Action 3 : Conserver l'architecture, l'environnement et les paysages aux abords des biens, en conciliant les activités humaines

Objectif : Donner aux communes et intercommunalités le moyen de gérer les abords paysagers et architecturaux des sites et la conservation de leur valeur tout en conciliant les activités agricoles, économiques, de loisir,...

Structure(s) responsable(s) proposée(s) : Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges et Communes et Communautés de communes

- **Axe Conserver**

- Orientation N°3 : Conserver les attributs supportant la Valeur Universelle Exceptionnelle (V.U.E.)

Action 4 : Travaux prévus par les services du VDK-SESMA

Objectif : Réaliser l'entretien des cimetières, nécropoles, et monuments et les travaux de restauration nécessaires dans le respect de leur intégrité et leur authenticité

Structure(s) responsable(s) proposée(s) : VDK-SESMA

Action 5 : Travaux prévus par les services de la DMPA-ONAC-VG

Objectif : Réaliser l'entretien des cimetières, nécropoles, et monuments et les travaux de restauration nécessaires dans le respect de leur intégrité et leur authenticité

Structure(s) responsable(s) proposée(s) : DMPA-ONAC-VG

Action 6 : Réalisation de travaux lors de journées citoyennes

Objectif : Participation de la population locale aux travaux d'entretien et de restauration des attributs secondaires, des cimetières désaffectés et biens en dehors d'une gestion institutionnelle du VDK ou de la DMPA

Structure(s) responsable(s) proposée(s) : Communes

Action 7 : Mesures de conservation du Département

Objectif : Réalisation d'une charte d'entretien pour la prise en compte des attributs secondaires sur propriété départementale le long des Routes Départementales lors des opérations d'entretien ou de réfection

Structure(s) responsable(s) proposée(s) : Département

Action 8 : Charte de conservation entre associations, établissements publics et collectivités

Objectif : Conforter les règles et pratiques entre les associations de bénévoles, les collectivités ou établissements publics, les propriétaires et/ou prendre en compte les conventions existantes.

Structure(s) responsable(s) proposée(s) : Communes, Associations, Département

- **Axe Connaître et faire connaître**

- Orientation N°4 : Mieux connaître les éléments constitutifs de la série pour mieux les préserver

Action 9 : Réaliser et diffuser des outils de recherche pour accéder aux bases de données scientifiques

Objectif : Travailler à enrichir les bases de données scientifiques relatives aux biens et à leur V.U.E. et les rendre accessibles aux chercheurs, aux étudiants, voir aux habitants.

Structure(s) responsable(s) proposée(s) : Département

Action 10 : Favoriser la recherche

Objectif : Mettre en place et favoriser le développement d'une dynamique de recherche

Structure(s) responsable(s) proposée(s) : Département, Universités, Fédération des sociétés d'histoire

- **Axe Valoriser**

- Orientation N°5 : Appropriation par tous des biens, de la V.U.E et de ses enjeux

Action 11 : Poursuivre une stratégie de la communication intégrant la V.U.E

Objectif : Développer une information de qualité accessible sur la V.U.E. des sites, la faire partager aux habitants et aux visiteurs

Structure(s) responsable(s) proposée(s) : Alsace Destination Tourisme et Offices de tourisme, Communautés de communes ou communes, Département

Action 12 : Sensibiliser les habitants à la V.U.E des sites

Objectif : Développer une information de qualité auprès des habitants, visant à leur permettre de s'approprier le projet de classement UNESCO et la V.U.E. du bien dans l'histoire locale

Structure(s) responsable(s) proposée(s) : Alsace Destination Tourisme, Communes et Communautés de Communes, Département

Action 13 : Exploiter et faire circuler l'exposition franco allemande « Menschen im Krieg - Vivre en temps de guerre »

Objectif : Susciter l'envie de se rendre sur les sites du Bien en série à travers une approche généraliste liée à l'humain et la connaissance de parcours de vie durant la Première Guerre Mondiale dans les sites du Bien en série et dans la région. Relier les lieux aux êtres vivants d'une époque.

Structure(s) responsable(s) proposée(s) : Département

Action 14 : Mener des actions pédagogiques auprès du public collégien en particulier

Objectif : Développer une information de qualité auprès des scolaires, les amener à connaître les sites et à partager leur valeur universelle exceptionnelle

Structure(s) responsable(s) proposée(s) : Inspection académique, Communautés de communes et communes, Département

Action 15 : Formation d'ambassadeurs, passeurs de mémoire

Objectif : Créer un mouvement d'appropriation et de formation auprès des jeunes et des adultes afin de disposer d'ambassadeurs compétents des sites et de leur valeur exceptionnelle susceptibles d'être intéressés également par les missions d'entretien

Structure(s) responsable(s) proposée(s) : Associations culturelles et de loisirs ; Sociétés d'histoire, Université Populaire

- Orientation N°6 : Mettre en réseau les sites du Bien en série

Action 16 : Fédérer les musées locaux autour des sites

Objectif : Créer une dynamique d'animation patrimoniale et mutualiser moyens et compétences, de manière à valoriser le patrimoine complémentaire aux biens (collections, fonds,...)

Structure(s) responsable(s) proposée(s) : Département, fédération de musées, association de conservateurs

Action 17 : Mise en place d'un Comité départemental et interdépartemental ouvert à nos voisins

Objectif : Pilotage et échanges au sein d'un réseau d'acteurs dont les actions sont tournées vers la préservation, la conservation, la connaissance et la valorisation des biens

Structure(s) responsable(s) proposée(s) : Département

- Orientation N°7 : Développer un tourisme durable et responsable en relation avec les sites et leurs environnements

Action 18 : Travaux d'amélioration d'infrastructure des abords et accès à destination des visiteurs dans le respect de l'environnement

Objectif : Améliorer les conditions d'accueil des visiteurs en respectant la conservation et l'expression de la valeur universelle exceptionnelle propre à chaque site

Structure(s) responsable(s) proposée(s) : Communes et Communautés de communes

Action 19 : Relier les circuits historiques et les sites par des liaisons douces

Objectif : Concilier actions touristiques et de mise en valeur avec le respect de l'environnement

Structure(s) responsable(s) proposée(s) : Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, Club Vosgien, Alsace Destination Tourisme, Gîtes de France

Annexe 3 : Engagements du Département du Haut-Rhin dans le cadre du futur plan de gestion local 2017/2021

L'organisation nationale donne aux départements un rôle de coordination du plan de gestion local.

Il implique le pilotage du plan de gestion départemental à travers les missions de :

- rassemblement et information des acteurs,
- coordination des décisions, des actions et des programmes entre les acteurs,
- encouragement des nouvelles initiatives,
- coordination de la communication et de l'information en direction des partenaires, de la population locale, et des visiteurs,
- suivi annuel des biens sélectionnés et rédaction du rapport annuel,
- mise en cohérence et harmonisation des actions avec les départements voisins
- participation aux réunions et instances nationales (Comité interdépartemental national élargi, 1 fois par an, et au Comité interdépartemental national restreint, selon les thématiques).

A ce titre, le Département du Haut-Rhin aura un rôle à jouer pour toutes les actions déclinées dans le plan de gestion départemental conformément à l'annexe 2. Pour ce faire, il opérera uniquement avec les ressources humaines dont il dispose déjà en interne, et dans le cadre de politiques départementales existantes.

En outre pour certaines de ces actions, il est prévu que le Département soit la structure responsable en charge de la conduite du projet, seul ou avec d'autres acteurs. Pour honorer cette responsabilité, le Département mobilisera les moyens humains dont il dispose en interne au sein du service des Archives, du Patrimoine et de la Mémoire (1), mais il intégrera également la mise en œuvre de ces actions dans le cadre de certaines de ses politiques actuelles qui recouvrent déjà une partie des orientations retenues (2) ou encore mobilisera d'autres compétences techniques détenues en interne (3). Cette mobilisation pourra également être opérée pour faciliter la réalisation d'actions relevant de la responsabilité d'autres partenaires qui solliciteraient un appui départemental, au titre du rôle de pilotage du Département.

1. ACTIONS NOUVELLES SOUS LA RESPONSABILITE DU DEPARTEMENT MENEES GRACE A LA MOBILISATION D'UN CHARGE DE MISSION PATRIMOINE ET MEMOIRE

Pour mener à bien certains des engagements où le Département sera en position de responsabilité, il est prévu de mobiliser uniquement les moyens humains de la collectivité valorisés en fonction du temps de travail estimé d'un chargé de mission patrimoine et mémoire dédié pour 0,5 Emploi Temps Complet à ce projet.

Les actions concernées sont les actions 8, 16 et 17 mentionnées à l'annexe 2.

A titre indicatif, ces actions sont susceptibles de mobiliser en moyenne par ans respectivement 2 jours, 10 jours et 5 jours soit 85 jours sur la période 2017/2021.

2. ACTIONS S'INTEGRANT DEJA DANS DES POLITIQUES DEPARTEMENTALES EXISTANTES

D'autres actions relevant de la responsabilité exclusive ou partielle du Département s'intègrent dans des politiques départementales existantes. Leur réalisation s'opèrera donc dans le cadre de la mise en œuvre de ces politiques et ne nécessitera aucun financement nouveau. La valorisation de la participation du Département se fait également en fonction d'un temps de travail estimé.

- ❖ Ainsi les actions n° 9 n°10 n°13 et n°14 énumérées à l'annexe 2 mobilisent déjà le personnel du service des archives du patrimoine et de la mémoire qui poursuivront leur action dans ce cadre.

A titre indicatif ces actions sont susceptibles de mobiliser en moyenne par ans respectivement 30 jours, 10 jours, 10 jours et 5 jours soit 275 jours sur la période 2017/2021.

- ❖ De même l'action n° 7 mentionnée à l'annexe 2 s'intégrera dans la politique routière départementale sans nouvel engagement financier car elle vise plutôt la réalisation d'une charte des bonnes pratiques.

A titre indicatif il pourrait être consacré à la réalisation de cette action 25 jours et 1 jour pour le suivi annuel soit 30 jours sur la période 2017/2021.

3. ACTIONS POUR LESQUELLES LES COMPETENCES DU DEPARTEMENT SERONT PONCTUELLEMENT MOBILISEES

Enfin, pour certaines actions pourront être mobilisés des conseils, des moyens techniques et en ingénierie, au sein de la collectivité, en fonction des demandes. Là encore la valorisation de la participation du Département se fait en fonction d'un temps de travail estimé (ou d'un coût calculé par le service en matière de reprographie).

A titre indicatif, le temps consacré par chacune des Directions ne devrait pas dépasser 2 à 3 jours par ans soit 10 à 15 jours sur la période 2017/2021.

A ce titre, pourront être sollicités :

- ❖ la Direction des Ressources Humaines pour l'action 15 précisée à l'annexe 2 relative au montage d'actions de formations.
- ❖ la Direction de la Communication et la Direction de la Logistique et de l'Immobilier (service de reprographie) pour les actions 11 et 12 présentées en annexe 2
- ❖ la Direction Europe Attractivité et Aménagement pour des recherches et la demande de financements européens et pour la mise en œuvre des actions 18 et 19 énumérées à l'annexe 2 en particulier, mais aussi pour les actions 9 et 10 citées précédemment.